



## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 30 août à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (16)

M. Pascal GORIAUX, M. Philippe ESNAULT, M. Régis GEORGET,  
M. Patrice GUÉRIN, Mme Valérie BERNABÉ, Mme Elisabeth IZEL, Mme Annette JOSSO, Mme Marine KECHID,  
Mme Nathalie LE FAUCHEUR, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Ewen LE NOAC'H, M. Gilbert LEPORT,  
Mme Karine MONVOISIN, M. Laurent RABINE, M. Gilles RIEFENSTAHL, Mme Catherine TOUDIC-  
MOUSSARD.

### Absents ayant donné un pouvoir : (4)

M. Gwendal BÉDOUIN a donné pouvoir à Mme Nathalie LE FAUCHEUR.  
M. Jean-Bernard MOUSSET a donné pouvoir à M. Gilles RIEFENSTAHL.  
Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER a donné pouvoir à Mme Anaëlle LE GROGNEC.  
Mme Estelle TAILLEBOIS a donné pouvoir à Mme Annette JOSSO.

### Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

M. Mickaël MASSART.

### Secrétaire de séance :

M. Gilles RIEFENSTAHL

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

**M. le Maire :** La période estivale s'achève. J'espère que chacun d'entre vous, en tout cas pour ceux qui avaient des vacances, revient reposé et prêt à reprendre ses dossiers pour peu qu'il les ait quelque peu mis de côté.

J'ai comme à l'habitude des informations à vous communiquer.

La première concerne le restaurant scolaire. Il faut que vous sachiez que le groupe froid est tombé en panne. Cela aura donc une incidence budgétaire. Cela nous a valu un grand nombre de tracas tout au long de ce mois d'août avec des redémarrages qui ne tenaient guère plus de deux jours et donc beaucoup de stress. Depuis lundi, nos réfrigérateurs semblent de nouveau fonctionner. Nous devrions pouvoir réapprovisionner le restaurant à partir de demain. En attendant, notre prestataire nous a prêté un camion-frigo pour le cas où nous aurions de nouveaux problèmes. Nous avons effectué toutes les réparations nécessaires, mais nous avons rencontré de nombreuses péripéties. Il a fallu déjà beaucoup de temps pour identifier les pannes. Il y avait deux fuites et une panne d'un groupe froid. Une fois qu'elles ont été trouvées, ils ont rechargé en gaz, mais ce n'était pas le bon gaz. Il a donc fallu recommencer. Quand ils ont remis le bon gaz, un seul groupe froid partait en raison d'un problème de pressostat, et ce, jusqu'à lundi, date à laquelle le pressostat est

arrivé. Depuis, cela semble fonctionner. Hier, à 22 heures, les réfrigérateurs étaient à la bonne température. Nous y étions pour vérifier. Nous n'avons perdu aucune denrée, puisque nous étions en période de vacances et nous avons pu gérer avec les réfrigérateurs de cuisine pour le centre de loisirs.

Par ailleurs, nous avons relancé l'offre d'emploi au poste de chef du restaurant municipal. Des entretiens auront lieu vendredi après-midi. Nous espérons que, cette fois, nous aurons de bons candidats.

Cet été a également été marqué par le passage du jury pour le maintien de la troisième fleur. Nous devrions avoir un retour dans les semaines à venir. Nous n'avons pas de date précise pour l'instant.

Les uns et les autres avez pu remarquer, tout au moins au mois de juillet, puis depuis le début de semaine, l'avancée de la piste cyclable reliant La Mézière à La Chapelle-des-Fougeretz. L'inauguration par le président du Conseil départemental, Jean-Luc CHENUT, aura lieu le samedi 16 septembre à 10 heures. Le lieu précis vous sera communiqué ultérieurement. Il n'était pas indiqué sur l'invitation. Nous vous l'indiquerons dès que nous en serons informés.

Quelques jours avant cette inauguration, le 9 septembre, l'OMCS organisera son forum des associations, salle Cassiopée. Vous voudrez bien m'y excuser étant absent de la commune ce même jour.

Je vous rappelle que, demain soir, à 18 heures, dans cette même salle, aura lieu le comité de pilotage Cœur de Macéria. Merci à ceux qui font partie de ce comité pour leur présence. Nous serons amenés à arbitrer les surfaces du bâtiment public et aborderons le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Au sujet de l'opération Cœur de Macéria, nous avons eu un retour de la DRAC nous précisant qu'il n'y aurait pas davantage d'investigations archéologiques sur le terrain de la ferme. Cela a une incidence financière en moins. Une fois n'est pas coutume, c'est plutôt positif.

Enfin, sauf à ce que vous ayez d'autres informations à nous communiquer, nous avons souhaité avec Régis bénéficier d'une intervention de Monsieur Vincent DUBREUIL, professeur des universités et maître de conférences à l'Université Rennes 2. Monsieur DUBREUIL est intervenu lors de la Balade Climat organisée par la CCVIA le 12 juillet dernier à Guipel. Malheureusement, cette rencontre n'a pas mobilisé les élus, sûrement en raison de la date. Aussi, alors que notre commune s'inscrit dans un programme de restructuration important, il nous a semblé très important de pouvoir avoir un retour sur les enjeux de l'aménagement urbain face au réchauffement climatique et surtout sur les erreurs à ne pas commettre.

Dernière information avant de donner la parole à Gilles, il s'agit du repas du CCAS. Il aura lieu le samedi 23 septembre. Vous avez jusqu'au 2 septembre pour vous y inscrire.

Gilles.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Demain, nous entendons deux agents pour le poste aux Espaces verts. Les deux entretiens auront lieu à 9 heures. Nous avons seulement deux candidats.

Pour le poste Voirie vacant, quatre personnes seront entendues à 14 heures demain.

**M. le Maire** : Merci.

Philippe.

**M. Philippe ESNAULT** : À propos du SMITCOM, les tournées vont changer sur La Mézière. Nous ne connaissons pas encore les dates, elles ne paraîtront donc pas dans le prochain numéro du Macérien que vous recevrez cette semaine. Nous en avons eu connaissance seulement aujourd'hui. Elles changeront à partir du 2 octobre. Pour La Mézière, la tournée des ordures ménagères est inchangée, le mercredi à partir de 4 heures du matin. En revanche, les poubelles jaunes seront ramassées le lundi soir tous les quinze jours.

**M. le Maire** : Avez-vous d'autres informations avant de laisser la parole à Monsieur DUBREUIL ? Élisabeth.

**Mme Élisabeth IZEL** : Le vendredi 22 septembre 2023, à la Médiathèque, aura lieu un concert avec Adrien BEAUQUIER et des chanteuses déjà intervenues en 2017 à la Médiathèque, qui chantent du Brel, du Barbara et du Brassens. Il est préférable de réserver, la jauge étant fixée à 50 places.

**M. le Maire** : Merci, Élisabeth. Monsieur DUBREUIL, je vous laisse la parole.

**M. Vincent DUBREUIL** : Merci. Bonsoir et merci pour cette invitation.

J'ai été sollicité pour intervenir devant vous sur les questions de changement climatique, d'îlots de chaleur. J'ai prévu de m'exprimer pendant une petite demi-heure. Les universitaires aimant beaucoup parler, n'hésitez donc pas à m'interrompre et à me poser des questions si des éléments ne sont pas clairs. Il est possible qu'il y ait un peu de jargon et de sigles.

Je suis professeur d'université à Rennes 2, membre d'un laboratoire intitulé Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG). Je vous ai amené deux documents, car je copréside également avec Anne-Marie TRÉGUIER le Haut-Conseil breton pour le Climat, instance mise en place par la Région il y a un peu plus d'un an. Je vous laisse un prospectus de présentation et le premier bulletin que nous avons publié cette année sur le changement climatique en Bretagne, dont j'ai extrait certains documents dans la présentation.

J'ai prévu trois points : un retour sur les travaux de synthèse produits par le GIEC sur l'état des connaissances sur le changement climatique de façon générale, ce que nous avons fait en Bretagne au niveau du Haut-Conseil breton pour le Climat et je terminerai sur la question plus locale des îlots de chaleur, c'est-à-dire comment le changement climatique se matérialise dans une commune comme celle de Rennes. Je prendrai également des exemples de mesures autour de Rennes, y compris à partir du capteur installé juste devant la mairie dans le cadre des études menées par la CCVIA.

Sur les aspects globaux, j'ai choisi quelques diapositives qui font référence à des questions qui nous sont souvent posées en tant que climatologues sur le changement climatique. Qu'est-ce que le GIEC ? Quelle est cette instance ? Comment travaille-t-il ? Le GIEC ne produit pas de la science, il opère une synthèse de la littérature scientifique. Ce sont des scientifiques qui siègent au GIEC et qui, à partir des travaux publiés par la communauté internationale, font une synthèse de l'état des connaissances sur le changement climatique. Les travaux du GIEC sont inscrits sur des sites. Ils sont relativement longs, sur 7 ou 8 ans. Le dernier a commencé en 2015 et s'est terminé en 2023. Plusieurs rapports sont produits par différents groupes de travail. Six ont été produits sur ce cycle. Le dernier rapport de synthèse, publié au mois de mars, opère la synthèse de toutes les connaissances recueillies depuis 6 ans sur le changement climatique. Le processus est donc très long. Il compile de très nombreux résultats. Il ne s'agit pas d'une obscure chambre secrète d'une quelconque secte qui se réunit dans des locaux improbables. Il s'agit d'un processus extrêmement transparent. Il fait l'objet de nombreux allers-retours au sein de la communauté scientifique. Uniquement dans la dernière phase qu'est le rapport de synthèse interviennent des experts gouvernementaux. La base est bien une synthèse scientifique. Le GIEC l'a résumée en trois mots : la gravité de la situation, l'urgence d'agir et la nécessité de l'action.

Première idée importante, le réchauffement climatique est provoqué sans équivoque par les activités humaines. En reprenant l'historique des publications du GIEC, il apparaît que cette certitude a progressé au fur et à mesure que les années passaient, que les publications s'accumulaient et que les émissions de gaz à effet de serre continuaient à augmenter. Pourquoi peut-on dire avec certitude que le changement climatique est lié aux activités humaines ? La courbe noire correspond aux observations, les mesures réalisées de la température moyenne du globe. Elles montrent comment cette augmentation était d'abord lente, de 1850 à 1950 environ, puis l'accélération récente du réchauffement climatique depuis environ une cinquantaine d'années. Comment l'expliquer ? Nous pouvons l'expliquer en utilisant les modèles climatiques et en forçant les modèles par les forçages naturels (le volcanisme, le soleil, etc., tout ce qui dans le passé a exercé une influence sur le climat de la terre). Quand nous faisons tourner les modèles, nous obtenons la courbe verte. Elle est très différente de la courbe noire. La conclusion est que le changement climatique observé depuis un siècle n'est pas lié à des facteurs naturels. Quand nous faisons le même travail en mettant les forçages anthropiques, nous obtenons la courbe orange, très parallèle à la courbe noire. L'essentiel du réchauffement climatique est lié aux activités humaines. L'ensemble du réchauffement climatique observé en moyenne est de + 1 degré depuis 1850. Il est lié essentiellement aux gaz à effet de serre, notamment au gaz carbonique. L'influence humaine sur le climat n'est pas uniquement dans le sens du réchauffement. Certaines activités humaines refroidissent le climat, notamment les aérosols. Les facteurs naturels prennent une part minime dans le réchauffement climatique. Il n'existe pas de doute scientifique sur le fait que la terre se réchauffe et que le réchauffement climatique est causé par les activités humaines.

Cette situation est liée à ce que nous faisons tous quotidiennement. Un graphique décompose les émissions de gaz à effet de serre : 50 gigatonnes au global, réparties entre le carbone, le méthane (essentiellement

l'agriculture) et le protoxyde d'azote. Cela concerne l'énergie, l'industrie, les transports, l'agriculture, la déforestation, les bâtiments, les eaux, les déchets. Toutes nos actions au quotidien produisent des gaz à effet de serre et participent au réchauffement climatique. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont mesurées depuis très longtemps. Chaque année, nous battons de nouveaux records de concentrations de gaz à effet de serre. Il convient d'être attentif à trois points. Entre le temps où on émet un gaz à effet de serre dans l'atmosphère et le temps où il est recyclé naturellement, plusieurs décennies ou plusieurs siècles sont nécessaires. Il y a donc une inertie du système. Même si nous arrêtons toutes les émissions demain, il se passera une, deux, trois décennies, voire davantage, pour obtenir un résultat concret sur l'évolution du climat. Quand il est question de réduction des émissions, le temps est encore plus long entre la réduction des émissions et la réduction des concentrations. Nous l'avons observé avec l'épisode Covid. Pendant un an, les émissions ont baissé de 5 à 7 %, mais les concentrations ont continué de progresser. Il ne faut pas confondre les deux notions. Nous avons de la chance dans notre malheur, l'essentiel de l'excédent d'énergie produit par cette accumulation de gaz à effet de serre est stocké dans l'océan, à hauteur de 9/10<sup>e</sup>. Les océans tamponnent pour l'instant le réchauffement climatique de façon assez efficace.

Nous le savons. Nous savons construire des modèles, qui nous permettent de projeter ce que sera le climat dans le futur. Nous établissons donc des scénarios qui sont des scénarios d'émissions et de concentrations. Nous avons des scénarios plus ou moins optimistes et pessimistes. À partir de là, les modèles climatiques nous permettent de projeter des trajectoires d'augmentation de la température moyenne. Nous avons des scénarios optimistes : si nous avons peu d'émissions de gaz à effet de serre, la température moyenne augmentera d'une valeur comprise entre 1 et 2 degrés. Si au contraire nous continuons à faire comme si de rien n'était, nous partons sur des températures moyennes du globe qui atteindront + 4, voire + 5 degrés. Cela nous permet de connaître ce que sera le climat dans le futur. Le GIEC a produit de nombreux graphiques pour symboliser cela sous forme de couleurs, montrant comment le climat a changé depuis un siècle et comment il changera dans le futur en fonction de scénarios optimistes d'émissions de gaz à effet de serre ou pessimistes, avec un climat qui sera très différent. Quand nous regardons à quoi cela correspond par rapport aux personnes plus ou moins jeunes, en fonction de leur année de naissance, quel climat ils vivront dans le futur, cela correspond à des choses potentiellement très différentes.

Les conséquences dans le monde seront dramatiques pour beaucoup de régions. Je vous présente les projections de morbidité et de mortalité liées à la chaleur. Nous regardons le nombre de jours par an où les individus sont exposés à des températures qui, dans certaines conditions, sont synonymes de surmortalité importante ou de mort. Ce sont des phénomènes qui se produisent aujourd'hui assez peu, quelques jours par an, quasiment uniquement dans le monde tropical, mais, dans un futur, ils se produiront plus de la moitié de l'année, voire quasiment la totalité de l'année dans certaines régions tropicales. Ils toucheront également les latitudes moyennes et se répéteront avec une ampleur et une fréquence beaucoup plus importante dans le futur.

Pour lutter contre cela, le GIEC, l'Europe et les Plans Climat au niveau régional essaient de déterminer la trajectoire à suivre pour limiter le réchauffement climatique. Limiter le réchauffement climatique entre 1,5 et 2 degrés consiste à faire en sorte que la courbe de concentrations des émissions de gaz à effet de serre passe vers les trajectoires en vert et en bleu. Bon an, mal an, nous sommes à 50 gigatonnes par an et nous devons aller vers le *net zéro* pour 1,5 degré d'ici 2100. Pour nous, cela signifie diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 50 à 70 % d'ici 2040 ou 2050 selon les trajectoires. Aujourd'hui, les politiques en place correspondent à la courbe rouge, soit une trajectoire climatique à + 3 degrés. + 3 degrés en global correspondent à + 4 degrés en France. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a lancé son plan d'adaptation. Nous faisons tout pour arriver sur cette trajectoire, mais si nous n'y arrivons pas, il faut que nous préparions et donc que nous nous adaptions à un climat qui sera en moyenne en France à + 4 degrés supérieurs à ce qu'il était au XIX<sup>e</sup> siècle.

Cela se traduit par une série d'éléments implantés au niveau national, avec le suivi assuré par le Haut-Conseil pour le Climat et au niveau local des collectivités territoriales par le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) – la CCVIA a adopté le sien il y a trois ans. Au niveau de la Région Bretagne, l'exécutif a pris la décision de mettre en place un Haut-Conseil breton pour le Climat, le HCBC. Cette instance a été mise en place dans la suite des actions menées dans le cadre de la BreizhCop. Il s'agissait d'une décision conjointe, d'une demande des scientifiques, également souhaitée par l'exécutif. Le Haut-Conseil breton pour le Climat a donc été mis en place en février de l'année dernière. Il s'agit d'un conseil scientifique. Il diffère du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional), où siègent des représentants de la société civile. Nous sommes donc 20 scientifiques. Nous allons produire des avis scientifiques. Nous sommes deux coprésidents. Il est intéressant de noter la diversité des disciplines représentées, car le changement climatique n'est pas seulement une affaire de climatologues, il affecte et concerne tous les éléments de la vie

quotidienne, donc toutes les disciplines (la sociologie, la psychologie, l'aménagement du territoire, l'écologie, etc.). Il s'agit d'une originalité du Haut-Conseil breton pour le Climat, cette diversité des disciplines qu'il représente. Nous ne sommes pas seuls en France. Quasiment toutes les régions, sauf deux, se sont dotées d'un conseil similaire. Nos missions sont d'émettre des avis sur les politiques publiques régionales et de contribuer à la formation scientifique des acteurs du territoire pour parler à la fois d'atténuation du changement climatique, donc de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation, c'est-à-dire se préparer à un climat qui sera différent demain. La Région nous a mis à disposition 1,5 équivalent temps plein. Notre budget est des 50 000 euros. Même si nous avons été installés par l'exécutif en place, nous bénéficions d'une autonomie totale. Nous pouvons nous saisir de tous les sujets. Nous rendons des comptes à la Région, mais nous pouvons dire et faire ce que nous voulons. L'année dernière, nous avons publié une tribune dans *Ouest France*, « Passer des beaux discours aux actes ! ». Elle ne visait personne, mais elle visait tout le monde. C'est une liberté que nous prenons. Par ailleurs, cela se passe très bien avec la Région. Nous disons ce que nous pensons en tant que scientifiques. Vous avez peut-être pu suivre et vous pouvez aller regarder sur la chaîne télé de la Région, je suis intervenu devant l'assemblée régionale dans des termes similaires à ceux que j'ai ce soir, avec des interactions avec les différents groupes politiques.

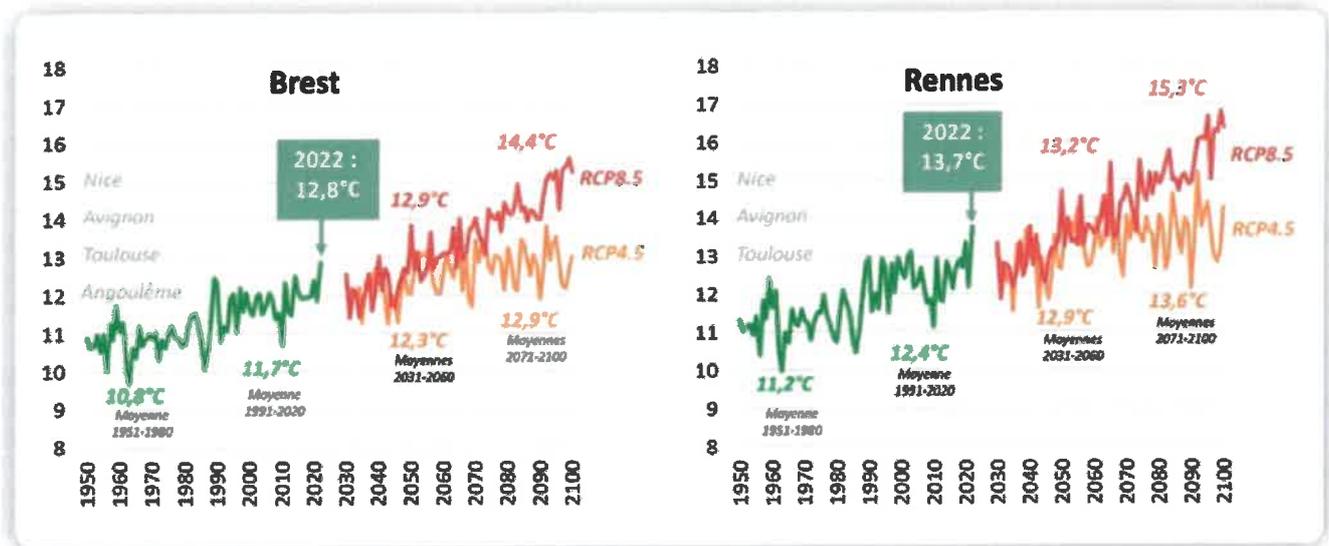
Qu'avons-nous fait concrètement ? Nous avons rendu quatre avis jusqu'à présent sur la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique. Ils sont consultables par tout un chacun sur notre site Internet. Ces textes sont débattus au sein de l'assemblée régionale. Le dernier avis a été produit sur le Plan régional Santé Environnement. Nous nous intéressons un peu à tous les sujets, le budget vert, les stratégies régionales, les plans santé. Nous avons trois groupes de travail qui sont installés sur le littoral, lycée-formation, puisqu'il s'agit d'une compétence de la Région, et sur l'agriculture, que nous venons de mettre en place. Nous réalisons des interventions publiques diverses et variées devant de nombreux organismes. Nous avons publié en 2023 le premier bulletin, qui sera un bulletin annuel. Nous avons organisé à Lorient un forum climat et territoire, qui sera un forum annuel de rencontres et d'échanges entre scientifiques et acteurs du territoire. Un certain nombre de représentants de services des collectivités étaient présents, un certain nombre de scientifiques, un certain nombre d'élus et des représentants du monde associatif. Des débats intéressants s'y sont tenus.

**M. Laurent RABINE** : Pourquoi êtes-vous intervenus au niveau du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ?

**M. Vincent DUBREUIL** : Nous répondions à une demande du SDIS du Morbihan à l'occasion de la refonte du schéma sur les risques naturels. Ils souhaitaient une introduction sur le changement climatique et les enjeux sur le Morbihan. Une des commandantes des pompiers du Morbihan nous avait également sollicités, car elle avait été traumatisée par les incendies de l'été dernier. Elle a été traumatisée de voir arriver la colonne Alsace. Ils ont l'habitude d'aller dans le Sud-Ouest et dans le Sud-Est. Quand elle a vu arriver la colonne de pompiers Alsace dans le Morbihan, elle a compris que quelque chose évoluait. Ce sont des signes qui montrent que les gens réagissent. C'est donc à ce titre que nous avons été sollicités.

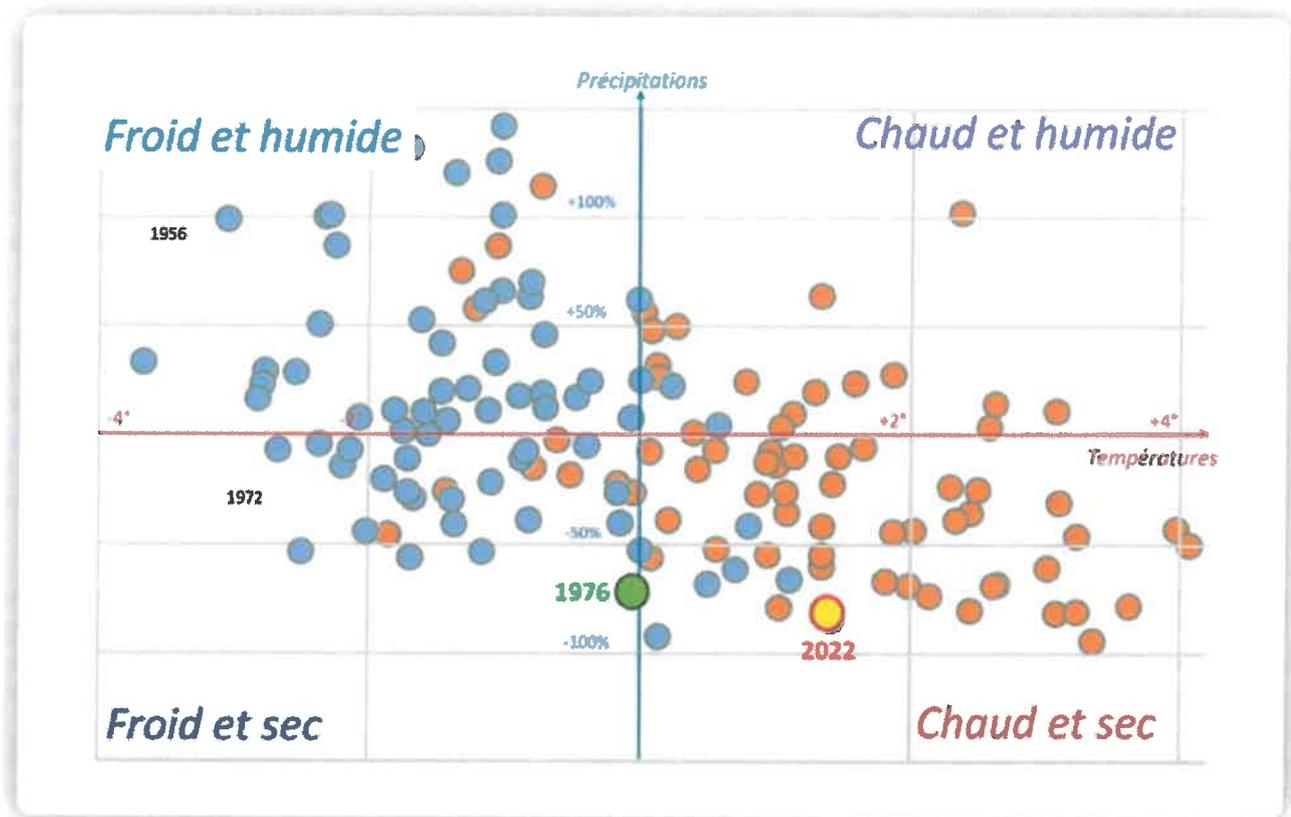
Nous avons été beaucoup sollicités par l'Assemblée bretonne de l'Eau, avec l'état d'alerte renforcée que la France a connu et la Bretagne lors de l'été dernier.

Je dis souvent que le changement climatique tue déjà en Bretagne. Vous avez ici les décès quotidiens en Bretagne, jour par jour, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et par année. La courbe rouge correspond à la courbe de 2022. Nous voyons les vagues de chaleur qui se sont produites et comment à chaque fois que se produit une vague de chaleur, même en Bretagne, une surmortalité est observée. Ce sont quelques dizaines de personnes, moins qu'en 2003 dans l'est de la France. Le changement climatique tue déjà chez nous.



**Figure 2 : Températures moyennes annuelles (en °C) à Brest (à gauche) et à Rennes (à droite).** Les observations de 1950 à 2022 sont représentées en vert. Les projections climatiques sont en orange pour le scénario intermédiaire (RCP4.5) et en rouge pour le scénario à fortes émissions de gaz à effet de serre (RCP8.5). Les valeurs moyennes trentenaires sont indiquées pour quelques périodes représentatives ; les valeurs pour Nice, Avignon, Toulouse et Angoulême pour la période de référence 1951-1980 correspondent à la position du nom de ces villes sur l'échelle des températures. Source des données : Météo France et portail Drias, réalisation HCBC.

Je vous présente ce que nous observons à Rennes en termes de températures moyennes annuelles de 1945 jusqu'à maintenant. Dans les années 50-60, nous étions un peu au-dessus de 11 degrés. Dans les années 90-2000, nous sommes passés à une moyenne de 12,4 et en 2022, nous étions à 13,7. Cette année, nous pouvons la considérer comme une année annonciatrice de ce que sera le climat futur. Nous le disons dans le bulletin, la situation est pire que cela, puisque, quand nous regardons les projections climatiques (un outil a été mis en place par Météo France, Drias), qui permettent de voir le futur climatique de sa commune ou de son territoire, les températures moyennes annuelles dans le futur à Rennes sont présentées. La courbe orange correspond à un scénario moyen et la courbe rouge à un scénario pessimiste. Cela signifie que, d'ici une vingtaine, une trentaine d'années, la valeur observée en 2022 sera dépassée une année sur deux. Cela continuera à être le cas dans le scénario intermédiaire, en orange. Dans le futur, sur le scénario rouge, à partir de 2070, nous aurons systématiquement des années plus chaudes que 2022. Dans ce scénario, 2022 serait une année froide.



**Figure 8 : caractéristiques des étés (juillet-août) à Brest en fonction de la température (axe horizontal) et des précipitations (axe vertical).**  
 Les années observées sont en bleu ; années projetées pour le futur (CM5-CNRM-Aladin63, RCP 8.5) en orange. Les étés "chauds et secs" sont clairement plus fréquents dans les projections futures. Source des données : Météo-France et Portail Drias. Réalisation HCBC.

Quand nous combinons températures et précipitations, le graphique est quelque peu compliqué, mais il permet de bien comprendre. Chaque rond représente un été à Brest. Les étés sont classés en fonction de leurs températures. Plus c'est à gauche, plus c'est froid, plus c'est à droite, plus c'est chaud. Verticalement, nous classons en fonction des précipitations. Plus nous allons vers le haut, plus c'est humide, plus nous allons vers le bas, plus c'est sec. L'été 2022 a été particulièrement chaud et sec, je ne vous apprend rien. Les points orange représentent un été à Brest dans le futur selon le scénario pessimiste. La grande majorité des points orange se situent dans le cadran chaud et sec. Il restera toujours des étés frais et humides, mais la grande majorité du futur, ce seront des étés chauds et secs. Cela a souvent été résumé d'un point de vue scientifique comme une tendance à la « méditerranisation » du climat. Nous n'aurons pas un climat méditerranéen, mais nous aurons des caractéristiques qui s'en rapprocheront, un été plus chaud, plus sec, donc avec une tension sur la ressource en eau.

Nous arrivons à la troisième et dernière partie de mon exposé. Que se passe-t-il au niveau local avec le changement climatique supplémentaire généré par les îlots de chaleur, le fait que les villes rajoutent une dimension supplémentaire au changement climatique ? Cela s'est produit de façon importante en 2022. J'ai intégré à la présentation quelques Unes de presse nationale et régionale. Elles montrent comment en ville, il va se produire un effet supplémentaire, l'îlot de chaleur urbain, qui va renforcer encore le changement climatique.

À Rennes, l'extension des surfaces urbanisées modifie le bilan de l'énergie locale. En réalité, les villes modifient tous les paramètres du climat. Le vent est modifié. Nous savons que des secteurs en ville sont protégés du vent et que d'autres sont au contraire exposés directement au vent avec des effets Venturi. Les précipitations, l'hydrologie, l'imperméabilisation, la qualité de l'air sont modifiées. Surtout, un phénomène est modifié, celui des dômes de chaleur. Les dômes de chaleur en météorologie sont employés pour désigner des situations météorologiques à plus grande échelle, de plus grande dimension. En ville, il sera donc davantage question d'îlots de chaleur. La ville apparaît comme une surface plus chaude en comparaison avec la périphérie rurale. Ce phénomène est connu depuis le XIXe siècle. Il a été largement étudié par les Américains au XXe siècle. En France, il est étudié depuis une vingtaine d'années.

Le climat est différent en ville en comparaison avec la campagne pour essentiellement trois raisons. La première raison est que la ville est composée d'espaces verticaux, de bâtiments. Les volumes urbains stockent de l'énergie pendant la journée, l'énergie solaire, et la restituent pendant la nuit. Il s'agit du mécanisme principal. Un deuxième mécanisme est qu'en campagne, la végétation utilise l'énergie pour l'évapotranspiration. L'énergie est moins stockée, donc moins restituée pendant la nuit à l'atmosphère. Le troisième facteur, souvent considéré à tort comme étant le facteur principal, est qu'en ville, la production d'énergie est plus forte. Encore une fois, le facteur principal de réchauffement de la ville en comparaison avec la campagne, ce sont les volumes urbains, les bâtiments, l'absence de végétation et secondairement la production d'énergie par les voitures, les moteurs, etc.

À Rennes, dans mon laboratoire, nous travaillons sur le sujet depuis plus de 20 ans. Nous avons mis en place le Rennes Urban Network (<https://run.letq.cnrs.fr/index.html>). Nous avons deux réseaux, un réseau de stations météo et un réseau de capteurs connectés. Ces capteurs communiquent en temps réel. Nous en avons une centaine sur l'agglomération rennaise. Je vous présente une capture d'écran de ce qui s'est produit il y a peu de temps. Le 20 juillet à 4 heures 30 du matin UTC, vous aviez 15,5 degrés sur le centre de Rennes et 13 degrés dans le centre de La Mézière. Vous pouvez vous connecter au site et, toutes les demi-heures, les températures sont actualisées et vous pouvez les consulter en temps réel.

Je vous présente quelques résultats sur Rennes et nous regarderons ensuite sur La Mézière. Nous avons une très grande connaissance, une connaissance très fine, à la fois spatialement et temporellement de ce qu'est l'îlot de chaleur à Rennes. Nous pouvons le calculer en moyenne, par saison, par heure, par mois. Beaucoup de publications vous permettent, si vous le souhaitez, d'approfondir le sujet. Vous est présentée l'intensité de l'îlot de chaleur, donc la différence ville-campagne entre Rennes et la station de référence à Melesse, par mois, donc de janvier à décembre, et par heure. Plus c'est rouge, plus l'îlot de chaleur est intense, plus c'est vert, moins l'îlot de chaleur est puissant. L'îlot de chaleur n'existe pas dans la journée. Contrairement à ce que beaucoup de personnes pensent, il ne fait pas plus chaud en ville le jour qu'à la campagne. La différence est quasiment nulle, avec seulement quelques dixièmes de différence entre le centre-ville et la périphérie. En revanche, l'îlot de chaleur se forme pendant la nuit, le moment pendant lequel les matériaux restituent à l'atmosphère l'énergie emmagasinée pendant la journée. C'est vrai surtout en fin d'été. La nuit, en moyenne, l'écart est de presque 3 degrés entre la ville et la campagne.

Je vous présente maintenant deux graphiques. Le premier n'est pas lié aux îlots de chaleur, mais il y contribue quelque peu. Il s'agit du nombre de jours chauds, donc les journées qui seront favorables à l'accumulation de chaleur pendant la journée. À Rennes, il fait de plus en plus chaud en moyenne avec de plus en plus souvent des journées chaudes. De plus en plus souvent, des journées seront donc favorables à l'accumulation d'énergie par la ville dans la journée. Nous observons ensuite en ville, à Rennes, les nuits tropicales, pour déterminer s'il existe une correspondance entre le fait que le nombre de jours chaud augmente et que les nuits restent chaudes à Rennes. Une nuit tropicale est une nuit pendant laquelle la température ne descend pas en dessous de 20 degrés. 20 degrés est un seuil considéré comme optimal pour la récupération physiologique. Chez vous, la nuit, quand il fait plus de 20 degrés, c'est un peu désagréable. On transpire la nuit, on dort mal. En dessous de 20 degrés, l'organisme récupère. Ce seuil est donc souvent utilisé en biométéorologie comme seuil de récupération. Rennes Saint-Jacques est la station de référence de Météo France. Les nuits tropicales dans les années 40 et 50 ne se produisaient quasiment jamais. Depuis les années 90, même à Rennes Saint-Jacques, nous voyons que cela se produit presque une année sur deux. La moyenne est d'une nuit tropicale à Rennes Saint-Jacques par an depuis les années 80. Dans le centre-ville de Rennes, les nuits tropicales sont plus nombreuses. Cette année, il y en a eu 5. L'année dernière, en 2022, nous avons eu 8 nuits tropicales. Cela fait évidemment rire mes collègues de Nice et de Marseille, mais nous sommes dans quelque chose qui, en campagne, était inconnu il y a 50 ans et qui désormais se produit une année sur deux et, en ville, tous les ans. Ce sont des seuils à 20 degrés.

J'ai indiqué la séquence des températures record de l'année dernière. Nous avons atteint 40,5 degrés à Rennes. Nous observons que l'îlot de chaleur se développe à Rennes chaque nuit. La température à Melesse chute la nuit, nous passons bien en dessous de 20 degrés. À Rennes, nous sommes au-dessus de 20. L'îlot de chaleur est bien marqué la nuit. La campagne est parfois un peu plus chaude que la ville dans la journée. La différence principale est bien marquée par l'îlot de chaleur. Cela m'a quelque peu surpris, mais quand j'ai regardé les données de La Mézière, elles sont quasiment identiques à celles de Melesse centre. Nous avons réalisé des premières mesures à la demande de la commune de Plélan-le-Grand il y a 5 ou 6 ans. Nous ne constatons pas des différences aussi importantes. Au nord de Rennes, nous observons désormais des îlots de chaleur de forte intensité. Là où à Rennes, nous avons 9 degrés d'îlot de chaleur, qui est le record, nous étions proches de 7 à Melesse et à La Mézière. Ces résultats nous surprennent quelque peu. Dans des communes entre 5 000 et 6 000 habitants, il existe des îlots de chaleur de très forte intensité, comparables à

ceux constatés dans des moyennes ou grandes villes. Nous avons également réalisé des mesures à Vitré. Nous avons des mesures à peu près comparables. Nous pensions que les îlots de chaleur se produisaient surtout dans les grandes villes, mais nous nous apercevons que dans des villes moyennes et petites, le phénomène existe également.

Face à ces données, nous essayons de déterminer quels sont les facteurs qui contribuent et de les quantifier. Comme je vous l'expliquais précédemment de façon théorique, sur Rennes, nous avons chiffré et nous constatons que plus l'espace est construit, plus l'intensité de l'îlot de chaleur augmente. Une belle relation statistique s'établit entre les deux. Si nous regardons la proportion de végétation autour des points de mesure et l'intensité de l'îlot de chaleur, nous avons la relation inverse. Plus la végétation est importante, plus l'îlot de chaleur diminue. Plus les espaces bâtis sont nombreux, plus l'îlot de chaleur augmente. Nous menons des travaux avec les services SIG de Rennes Métropole afin de croiser les différentes informations dont ils disposent sur le pourcentage de végétation, l'espace bâti, l'espace imperméabilisé. Cela permet de construire des cartes modèles d'intensité d'îlot de chaleur. La présentation montre une carte d'hiver pour montrer que l'été, il fait très chaud en ville, mais l'hiver, il gèle en campagne (- 3, - 4 degrés) et dans le centre-ville de Rennes, il ne gèle plus. En 2020, dans le centre-ville de Rennes, il n'y a pas eu une seule heure de gel. Cela a un certain nombre d'implications, également sur certains ravageurs et certaines espèces, mais c'est un autre sujet. Cette cartographie nous permet d'aller relativement loin dans le détail, puisque nous voyons que nous avons en ville, qui est globalement un îlot de chaleur, quelques petits îlots de fraîcheur quand le bâti est moins dense et/ou que de la végétation est plus présente. Nous arrivons aux solutions. Dans la ville, il est donc possible de lutter contre le réchauffement climatique et l'îlot de chaleur en développant les espaces végétalisés.

**Mme Marine KECHID** : Constatez-vous un impact en fonction de la nature du bâti ? Plélan est une ville très minérale avec des bâtiments en pierre rouge.

**M. Vince DUBREUIL** : Oui et pourtant, la chaleur est moins forte que dans les communes au nord de Rennes. J'avoue que je ne sais pas l'expliquer.

Dans les solutions abordées, c'est souvent résumé par les solutions vertes et bleues. La nature des matériaux rentre effectivement en ligne de compte. Des matériaux absorbent plus ou moins, leur couleur ou leur capacité à réfléchir l'énergie incidente. Il est également possible de travailler sur la couleur de la voirie. Les routes et les rues, souvent de couleur sombre, absorbent l'énergie, donc la restituent. Les solutions vertes sont la végétalisation des places, des rues, des bâtiments. Les solutions bleues sont liées à la présence de l'eau, tout ce qui permet l'évaporation de l'eau. À Paris ou à Tokyo, ils ont essayé de travailler sur l'arrosage des chaussées et des trottoirs. Cela pose évidemment d'autres questions en termes d'économie d'eau notamment. Dans les solutions vertes, les premières communes dans le sud de la France à avoir lutté contre les îlots de chaleur ont essayé de tenir deux grands principes, qui étaient de planter des arbres et de planter des arbres locaux, sauf que les espèces méditerranéennes évapotranspirent très peu l'été et sont adaptées à un climat chaud et sec. Les résultats ont donc été très décevants, car les espèces méditerranéennes ne permettent pas de lutter efficacement contre les îlots de chaleur. D'un côté, il faut avoir de l'eau pour arroser les chaussées et alimenter en eau la végétation, d'un autre côté, nous savons que, dans un climat plus chaud, nous aurons moins d'eau, notamment l'été. Nous travaillons beaucoup avec Rennes Métropole et la Direction des Jardins et de la Biodiversité pour déterminer les espèces les plus intéressantes.

La diapositive de conclusion reprend les grandes idées que j'ai développées ce soir. Le changement climatique va se poursuivre. Il existe un côté irrémédiable et inéluctable. Sur les 20 prochaines années, le futur climatique est à peu près écrit. Les décisions que nous prenons maintenant auront un impact après, mais plus nous tardons à prendre des décisions, plus les décisions que nos enfants devront prendre seront drastiques, contraignantes et certainement plus difficiles. Il est nécessaire d'agir. Les villes sont des témoins, des précurseurs du changement climatique, qui a tendance à s'accélérer en ville. Il faut penser le futur de la région Bretagne. Certains producteurs de cidre passent à la production de vignes. Vous avez certainement vu fleurir un peu partout en Bretagne ces nouvelles orientations. L'agriculture devra s'adapter à un climat différent, plus chaud, plus sec. Des cultures aujourd'hui pas nécessairement adaptées tous les ans le seront peut-être davantage dans le futur.

Je vous remercie et je suis évidemment à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez.

**M. le Maire** : L'équation est compliquée, puisque la loi climat et résilience va nous conduire à densifier davantage, donc à créer du bâti rapproché et potentiellement à fabriquer des îlots de chaleur.

**M. Vincent DUBREUIL** : Il faut penser densification tout en ne supprimant pas et, si possible, en ajoutant de la végétation. Il faut permettre à l'eau de s'infiltrer, afin de lutter à la fois contre les inondations et contre les îlots de chaleur. Le changement climatique est effectivement tout sauf un sujet simple.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : En Bretagne, avec les toitures noires, nous sommes complètement à l'opposé de ce qui se passe avec les tuiles dans le sud. Cela doit-il également changer ?

**M. le Maire** : Je vous rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, nous avons adopté une délibération demandant une modification du PLUi pour ouvrir la possibilité d'avoir des toits blancs ou clairs. Melesse a pris la même délibération, puisque nous avons transmis notre proposition.

**M. Vincent DUBREUIL** : Le sujet est réel. Il existe souvent sur les centres historiques des contraintes de patrimoine.

**M. le Maire** : Aujourd'hui, nous multiplions les surfaces de toitures photovoltaïques, mais nous ne contribuerons pas à la réduction des îlots de chaleur.

**Mme Marine KECHID** : Il me semble qu'il existe une solution, l'aérophotovoltaïque. De l'air passe derrière les panneaux. Le fournisseur de ce système défend que les panneaux étant en silicium, leur conductivité est très faible. Ils sont donc très chauds en journée, mais refroidissent très rapidement. Cela mérite vérification.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Travaillez-vous déjà sur les changements de plante pour la végétalisation ?

**M. Vincent DUBREUIL** : Des discussions sont en cours au sein de la commission conjointe avec la Direction des Jardins et de la Biodiversité de la Métropole. Nous regardons l'efficacité en termes d'évapotranspiration. L'îlot de chaleur doit être pensé globalement : il faut agir sur l'ensemble des espaces. Le schéma de végétalisation doit être global et pensé à l'échelle de la ville.

**M. le Maire** : Je vous remercie pour votre présentation et nous vous souhaitons une bonne soirée.

Je vais procéder à l'appel.

*M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.*

Je vous fais suivre les feuilles et vous vérifierez bien que vous avez tout signé.

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

**M. le Maire** : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Gilles.  
Pour la candidature de Gilles RIEFENSTAHL comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

**M. le Maire** : Nous avons rencontré un problème de mail. Vous n'avez pas reçu le procès-verbal avec l'ensemble des documents du conseil. Je vous propose donc de reporter ce point à la prochaine séance.

*L'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est reportée*

### 2. Délégation de pouvoirs au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L. 2122-22 à L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal renouvelé peut donner des délégations au maire de la commune afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale. Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors du conseil municipal.

Suite à la délibération du 31 mai 2023 modifiant les délégations du conseil municipal au maire, la préfecture d'Ille-et-Vilaine demande à la municipalité d'apporter des modifications à cette délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de supprimer l'alinéa n° 2, puisque ces tarifs sont fixés directement par le Conseil municipal et de supprimer l'alinéa n° 19 qui ne nécessite pas de délégation du conseil municipal.

Pour information, l'ancienne rédaction des alinéas 2 et 19 :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

19° De procéder à des recrutements d'agents contractuels afin de permettre le remplacement rapide d'agents territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes et énumérées dans la loi du 26 janvier 1984, à savoir : temps partiel, congés annuels, indisponibilité pour maladie, longue maladie ou grave maladie, congé de longue durée, congé paternité/maternité/adoption, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, et de manière générale pour tout autre congé ou absence régulièrement octroyée en application des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont prévus au budget primitif aux chapitres et articles correspondants.

**M. le Maire** : Avez-vous des questions sur ces corrections ? Nous supprimons deux articles, le 2 et le 19.

S'il n'y a pas de remarque ou de question, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;*

*Vu la loi n° 89-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Charge M. Le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 euros HT ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur tout le territoire communal et en dessous de 400 000 euros ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000 euros ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés par le conseil municipal et ayant obtenus une ou plusieurs subventions, l'attribution et le versement de ces subventions ;
- 16° De procéder, pour les projets prévus au budget primitif ou approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**Article 2 :** Rappelle que conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Tarifs d'occupation du domaine public (terrasses et ambulants)**

---

**Rapporteur :** Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

L'utilisation commerciale du domaine public par des commerçants ambulants, suivant emplacements délimités d'une part et par les commerçants locaux pour installation de terrasse ou exposition de produits, est soumise à une autorisation renouvelable chaque année assortie du paiement d'une redevance dont le tarif est voté par le Conseil municipal.

Au regard de l'évolution générale des prix, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs annuels, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les commerces sédentaires installant des terrasses ouvertes implantées autour de la place de l'Église ou en bordure de rue :

- 45 euros pour 5 mètres carrés (au maximum 2 tables avec 4 chaises chacune)
- 90 euros pour 10 mètres carrés (au maximum 4 tables avec 4 chaises chacune)

Pour les ambulants désirant s'installer régulièrement (à raison d'une installation maximum par semaine, un seul emplacement possible : à l'avant du parking angle rues de Texue et de Macéria), elle se fera pour l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (4 mètres linéaires maximum) : 66 euros.

Cas particulier du dimanche matin : l'étal du commerçant ambulant pourra être installé entre les deux bars sis 7 et 9 place de l'Église.

Perception de la redevance : le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret), ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et un descriptif de la terrasse (plan côté précisant l'implantation dans le respect d'un passage piéton. poussettes et PMR : 1,40 minimum).

Ambulants spécialisés dans la vente au déballage, avec gros porteur : un seul emplacement est possible sur le parking à l'arrière de la mairie suivant ces tarifs :

- Moins de 10 mètres linéaires : 16,50 euros par jour
- Plus de 10 mètres linéaires : 26 euros par jour

Cette autorisation inclut la possibilité d'apposer des affiches (8 au maximum) informant de la vente, 2 à 3 jours avant, sur le territoire de la commune, en agglomération. Le commerçant s'engageant à retirer ses affiches à la fin de la vente, avant son départ de la commune.

Le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret).

Modalités de paiement : à réception du dossier complet, un titre de recette sera émis et le paiement sera effectué auprès du Trésor public. Un arrêté sera publié et notifié.

Animations et manifestations occasionnelles pour les commerçants sédentaires : elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en remplissant le formulaire concerné, au minimum un mois avant la date prévue accompagné des pièces demandées. Elles seraient gratuites dans la limite de 4 manifestations sur l'année civile. Il est précisé que ces tarifs s'appliquent hors jour du marché.

**M. le Maire** : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ?

**M. Régis GEORGET** : Le prix de l'électricité n'a pas été prévu.

**M. le Maire** : Il s'agit d'une bonne remarque. Pensez-vous qu'il serait choquant que le tarif de prise en charge de l'électricité soit le même que celui appliqué pour le marché ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : C'est logique.

**M. le Maire** : Nous ajouterons donc la mention.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants.

**Article 2** : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Tarifs de l'aide aux devoirs**

---

**Rapporteur** : Mme Anaëlle LE GROGNEC

Le Pôle Enfance Jeunesse Affaires scolaires propose des ateliers d'aide aux devoirs (AAD) aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune. Ces ateliers sont en direction des enfants du CP à la 3<sup>e</sup>.

Afin de prendre en compte l'évolution générale des prix, il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'AAD.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables à compter du mois de septembre

2023.

TARIFS PAR TRIMESTRE ET PAR ENFANT						
	MACÉRIENS			HORS COMMUNE		
	QF<850 €	QF entre 851 € et 1 500 €	QF>1 501 €	QF<850 €	QF entre 851 € et 1 500 €	QF>1 501 €
Pour 1 intervention par semaine :	12,50 €	16 €	20 €	19 €	24 €	30 €
Pour 2 interventions par semaine :	25 €	32 €	40 €	38 €	48 €	60 €
Par intervention supplémentaire :	7 €	8 €	10 €	9 €	12 €	15 €
Gratuit à partir du 3 <sup>e</sup> enfant de la famille, dès le 1 <sup>er</sup> soir d'AAD						

HEURES DE SOUTIEN PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES						
	MACÉRIENS			HORS COMMUNE		
	QF<850 €	QF entre 851 € et 1 500 €	QF>1 501 €	QF<850 €	QF entre 850 € et 1 500 €	QF>1 501 €
Pour 1 heure :	2 €	3 €	4 €	3 €	4 €	5 €
Gratuit à partir du 3 <sup>e</sup> enfant de la famille, dès le 1 <sup>er</sup> soir d'AAD						

**Mme Valérie BERNABÉ** : Avez-vous évalué le nombre d'enfants concernés par tranche ?

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Oui. Il me semble qu'un seul enfant est concerné par la tranche supérieure.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Quelle communication a été prévue ?

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Nous allons envoyer un courrier.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Pouvez-vous ajouter dans le courrier qu'étant donné que la tarification est établie en fonction du quotient familial et que la mairie participe, le CCAS ne peut plus participer en soutien ?

**M. le Maire** : Oui, c'est important. Il ne peut pas y avoir de double subvention. En revanche, il ne s'agit pas d'une participation de la mairie.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Dans la mesure où le tarif n'est pas le même pour tous, cela signifie que vous compensez.

**M. le Maire** : Non. Nous appliquons seulement des tarifs différents. Ici, nous n'apportons pas de subvention.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Le service n'est donc pas déficitaire.

**M. le Maire** : Non.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Si le coût de revient est inférieur au coût perçu, cela signifie que nous subventionnons.

**M. le Maire** : Les tarifs n'ont jamais été établis au regard d'un coût de revient.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Je soulève simplement un problème. J'aimerais que nous prenions le temps de réfléchir avant d'envoyer le courrier.

**M. le Maire** : Nous pouvons peut-être prendre la délibération sous réserve du contrôle de légalité.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Nous pouvons délibérer ce soir, la question porte simplement sur la communication aux familles. Nous serons peut-être contraints d'arrêter de les aider. Je suis favorable à l'augmentation des tarifs, la question n'est pas là.

**M. le Maire** : La mairie n'apporte pas d'aide financière individuelle. Nous vérifierons et nous passerons le sujet en CA du CCAS.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve les tarifs de l'aide aux devoirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme indiqué ci-dessus.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **5. Protocole relatif au temps de travail à 1 607 heures**

**Rapporteur** : M. le Maire

**M. le Maire** : La loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et de ce fait, la mise en conformité avec la durée légale du travail à 1 607h. Comme présenté dans le document que vous avez reçu, le projet de protocole proposé et validé par le CST du 16 juin dernier, portait

- Sur la définition du temps de travail effectif ; son décompte, sa durée, les heures supplémentaires et complémentaires.
- Sur l'organisation du temps de travail avec les différents cycles, l'annualisation, les RTT, l'organisation des horaires, les astreintes, le télétravail...
- Sur les congés annuels en fonction de la quotité de temps de travail, les jours de fractionnement et la mise en place de comptes épargne temps

Enfin, y sont également décrites les autorisations d'absence pour événement de la vie courante

Avez-vous des questions ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Pour le télétravail, il n'est pas fixé de nombre de jours de télétravail maximum par semaine.

**M. le Maire** : Non, nous fixerons ce nombre dans un protocole à venir spécifique au télétravail.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 7 mars 2008, relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;*

Considérant que la loi n° 2019-828 susmentionnée prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et de fait, la mise en conformité avec la durée légale du travail (1 607 heures) ;  
Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la Ville de La Mézière ;  
Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Approuve le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

**Article 2** : Applique ce nouveau protocole relatif au temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3** : Fixe la journée de solidarité selon les dispositions susvisées et posées dans le protocole.

**Article 4** : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget 2023.

**Article 5** : Précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 6. Choix du nom des rues - Lotissement La Beauvairie

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Considérant l'avancée des travaux du lotissement de la Beauvairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Vu la délibération 2023-80 du Conseil municipal de La Mézière du 5 juillet 2023, portant choix de la dénomination de rues - lotissement de La Beauvairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de choisir des noms de rue qui seront attribués aux voies du lotissement La Beauvairie.

Il est nécessaire de dénommer 5 rues telles que décrites sur le plan ci-joint.

**M. Gilbert LEPORT** : l'intention était de délibérer plus tard mais les concessionnaires souhaitent connaître pour la rentrée le nom des rues

**M. le Maire** : Le choix avait été fait sur des artistes féminines. Les noms avaient déjà été choisis. Il s'agit seulement ici de positionner les noms des artistes sur des rues.

**M. Gilbert LEPORT** : est-ce que ces voies on les appelle toutes « rue » ou est-ce que certaines sont appelées des « allées ».

**M Le Maire** : il est proposé que les voies Camille CLAUDEL, Geneviève ASSE et Louise BOURGEOIS soient des rues, les voies Suzanne VALADON et Lise MAZO des allées.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Approuve, telle que décrite sur le plan ci-joint, l'appellation des voies communales internes au lotissement de La Beauvairie.

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### 7. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 30 août 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en €/m <sup>2</sup>
41-2023	2b rue Eugène Guillevic	AE 198	Bâti sur terrain	2716	126 000,00	46,40
42-2023	30 rue François Guihard	AC 378	Bâti sur terrain	515	430 000,00	834,95
44-2023	10, rue de Macéria	AE4	Bâti sur terrain	244	250 000,00	1024,59
46-2023	2, rue des Amphores	AH255	Appartement 61,3 m <sup>2</sup> avec deux stationnements	1688	213 000,00	3474,71

**M. le Maire :** Toujours dans les délégations du maire, je vous rappelle les nouvelles règles de la nomenclature M57 qui permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. À ce titre, il me faut vous rendre compte des virements effectués, à savoir :

- Pour le budget principal, à la section de fonctionnement, la capacité de transfert de crédits est de 184 093,11 euros et de 197 528,63 euros à la section d'investissement. Les virements de crédits réalisés à la section d'investissement sont de 3 600 euros du chapitre 23 au chapitre 21 à l'opération 561, pour la peinture de l'hôtel de ville, les aménagements, l'informatique, de 400 euros du chapitre 23 au chapitre 21 à l'opération 614, pour la peinture de l'espace Coccinelle, et 4 000 euros de l'article 2121 à l'opération 613, concernant la plantation d'arbres et d'arbustes. Le solde de fongibilité passe donc à 189 528,63 euros en investissement.
- Pour le budget du restaurant municipal, à la section de fonctionnement, la capacité de transfert de crédits est de 17 694,06 euros et à la section d'investissement de 5 391,60 euros. Les virements de crédits réalisés à la section de fonctionnement sont de 100 euros pour couvrir le remboursement de titres de l'année antérieure. Ce transfert s'opère du chapitre 011 du compte 60 636 fournitures non stoppées vers le compte 673 titres annulés sur l'exercice antérieur. Le solde de fongibilité est donc désormais de 17 594,06 euros en fonctionnement. Nous n'avons pas touché à la fongibilité de l'investissement.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Nous devons prévoir une décision modificative en raison de ce qui s'est produit cette année au niveau du remplacement par des intérimaires.

**M. le Maire :** Ceci clôt ce Conseil municipal. Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 10.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



